

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2021-273

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 ;
Vu l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public n°2021-166 du 12 juillet 2021 ;*

Arrête :

ARTICLE 1

Dans le cadre du concert étudiant organisé le 1^{er} décembre à l'occasion de la journée de lutte mondiale contre le SIDA, l'association SOLIDAIRES est autorisée à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand afin de vendre des consommations, boissons et confiseries, à l'exclusion de toute boisson alcoolisée.

ARTICLE 2

L'occupant cité à l'article 1 doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n° 2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires jointe au présent arrêté.

Il s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour la journée du mercredi 1^{er} décembre 2021 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4

Le lieu de l'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé sur le campus de la Porte des Alpes à Bron aux abords extérieurs de la MDE.

ARTICLE 5

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 Nov 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER



Pour la Présidente
Par délégation
La Directrice Générale des Services

Irène GAZEL